

## **Aide à la reprise de l'activité des cabinets de médecine et de chirurgie dentaire dans le contexte de l'épidémie de Covid 19**

### **Document commun URPS Chirurgiens-dentistes CPias Hauts-de-France**

#### **1. Per-opératoire**

Les actes identifiés comme générant des aérosols sont : le détartrage ultrasonique, l'usage de la turbine ou du contre-angle, l'aéropolissage, l'utilisation de la seringue air/eau donc la quasi-totalité des actes réalisés en bouche.

Une turbine nécessite 35 à 50 litres d'air par minute pour fonctionner alors qu'un contre angle multiplicateur ne nécessite que 4 à 8 litres d'air par minute. Afin de limiter la quantité d'aérosols générée il est donc préférable d'utiliser un contre-angle à une turbine, quand cela est possible. Après usage purge, désinfection et stérilisation classique des porte instruments rotatifs.

- Comme avant tout soin bucco-dentaire, un bain de bouche antiseptique est préconisé. Mais l'activité virucide sur le SARS-CoV-2 de la povidone ou du peroxyde d'hydrogène n'est à l'heure actuelle pas cliniquement prouvée. Leur action pourrait ne pas suffire pour couvrir un acte dentaire dans la durée. Ainsi, sur la base des connaissances actuellement disponibles, il est impossible de recommander de manière rationnelle l'usage d'une molécule antiseptique dans le but de réduire la charge virale du SARSCoV-2 dans la cavité orale ;
- Condamner l'utilisation des crachoirs (aspirer le bain de bouche ou le faire recracher dans un gobelet, un haricot ou un lavabo dédié) ;
- Les radiographies intra-orales doivent être réalisées avec de très grandes précautions car elles stimulent la sécrétion de salive et peuvent provoquer un réflexe de toux. Les radiographies dentaires extra-orales telles que la radiographie panoramique ou le CBCT peuvent constituer une alternative lorsque celles-ci sont indiquées ;
- L'utilisation de la digue doit être privilégiée dans toutes les situations cliniques possibles ;
- Utiliser une aspiration chirurgicale, si possible deux aspirations ;
- Favoriser le travail à quatre mains à condition que l'assistant soit équipé des même masque ffp2 et EPI que le praticien.
- En cas de suture, utiliser de préférence un fil de suture résorbable

- Pour mémoire, le bac de pré-désinfection et le collecteur des DASRI (occulté) doivent être situés dans la salle de soins ;
- La prescription d'AINS doit être proscrite chez les patients atteints de Covid-19 ;
- La prescription d'une corticothérapie de courte durée (3 à 5 jours à 1 mg/kg/j) est possible chez les patients asymptomatiques. Le patient doit être informé qu'en cas d'apparition de symptômes (fièvre, toux, perte soudaine de l'odorat ou du goût, diarrhée...) il doit arrêter le traitement et reprendre contact avec le praticien.

## 2. Relations avec le laboratoire de prothèse

- La fiche de prescription et de traçabilité n'est pas considérée comme un vecteur de contamination
- Désinfection des empreintes. Une traçabilité des procédures est recommandée. Un simple rinçage ne décontamine pas.

Biomatériaux hydrophiles :

Rinçage à l'eau courante 15 sec  
 Pulvérisation d'un spray à l'hypochlorite de sodium à 0.5%  
 Mise sous sachet à usage unique avec papier imbibé du même désinfectant pendant 10 minutes  
 Rinçage sous l'eau, séchage  
 Mise sous sachet

Biomatériaux hydrophobes :

Rinçage à l'eau courante 15 sec  
 Immersion dans l'hypochlorite de sodium 0.5% pendant 10 minutes  
 Rinçage sous l'eau, séchage  
 Mise sous sachet à usage unique

Les procédures enseignées par Mr LENAT A l'institut supérieur national de l'Artisanat (ISNA) de Metz, (fondées sur le contenu de la thèse de BOISTIER (2003)

Thèse de doctorat de Mariette Caïone , 2017 , faculté d'odontologie de Nancy

<https://hal.univ-lorraine.fr/hal-01932265/document>

- Désinfection des DMSM sous la responsabilité du chirurgien-dentiste : immersion dans l'alcool à 70°
- Mettre en place une procédure sans contact avec le coursier
- Désinfecter la boîte de livraison et les sachets avant leur entrée en zone propre

[http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/index.php?id=161&tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=1007&cHash=0ad10e9780059a84d8ffb04355391b6b](http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/index.php?id=161&tx_ttnews%5Btt_news%5D=1007&cHash=0ad10e9780059a84d8ffb04355391b6b)